

Déclaration trimestrielle de ressources Prime d'activité

À déclarer sur www.msa.fr ou à nous renvoyer dans les plus brefs délais

Art. R.843-1 du code de la sécurité sociale Art. R.262-7 du code de l'action sociale et des familles

Avant de comp Nom et prénom de l'allocataire :	oléter ce document, merci de prendre conna	issance de la notice jointe N° allocataire :
	ituation n'a pas changé au cours des 3 derniers mois ituation a changé depuis le :voici la nouvelle	a cituation
Vos ressources, avant prélèvements à la source, retenues ou saisies	Nom : Prénom :	Nom : Prénom : Né(e) le : Mois :/ Mois :/ Mois :/
Salaire	€	€€
Indemnités chômage	€	€
Travailleur non salarié (cochez la case) *		
Chiffres d'affaires ou recettes trimestrielles	$ \epsilon \epsilon$	€
Pensions alimentaires reçues	€	€
Divers (précisez) :	€	€
Aucune ressource (cochez la case)		
Argent placé	□□□□ €	€
Vos ressources, avant prélèvements à la source, retenues ou saisies	Nom : Prénom : Né(e) le : Mois :/ Mois :/ Mois :/	Nom : Prénom : Né(e) le : Mois :/ Mois :/ Mois :/
Salaire	€	€
Indemnités chômage	€	€
Travailleur non salarié (cochez la case) *		
Chiffres d'affaires ou recettes trimestrielles	€	€
Pensions alimentaires reçues	€	□□□□€□□□□€
Divers (précisez) :	€	€
Aucune ressource (cochez la case)		
Argent placé	€	€
Si vous ou un membre de votre foyer ne qui :, laqu Je certifie sur l'honneur que les renseignement	s déficitaires, déclarez vos ressources sur la ligne « Chiffres d'affaires percevez plus l'une des ressources déclarées, ni aucunitelle :	e ressource qui la remplace, précisez : s quelle date :g gnaler à ma MSA tout changement dans ma situation
A	, le	Signature (obligatoire) du demandeur (ou de son représentant
	de fausses déclarations (Articles L.262-51 et L.262-52 du Code de l'ac sécurité sociale - Article 441-1 du Code pénal). La MSA vérifie l'exactit	
la Protection des Données. Au titre du Règlement Général euro	s droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse Centrale de Mutualit péen sur la Protection des Données (RGPD), et de la Loi Informatique et Libertés (au directeur de votre caisse MSA de rattachement, de préférence par courrier pos	LIL) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui

légales. Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre 1er du titre 1er du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques,

recherches et études



DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES Prime d'activité NOTICE EXPLICATIVE

COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION



- cochez la case « ma situation a changé »
- précisez la date de ce changement et la nouvelle situation.
- Vous souhaitez signaler un changement de situation (situation familiale ou professionnelle, situation des enfants, changement d'adresse, situations particulières...)
 - Privilégiez la déclaration en ligne sur « msa.fr » ou adressez-nous un formulaire de déclaration de situation téléchargeable sur ce site.
 - N'attendez pas de recevoir votre déclaration trimestrielle de ressources pour signaler à votre caisse un changement professionnel (activité salariée, non salariée, stage de formation rémunéré ou non, cessation ou début d'activité...), familial ou de conditions de logement (hébergement à titre gratuit, location, élection de domicile...) ou toute autre situation (études, maladie, congé parental, sabbatique, sans solde, contrat de volontariat, service civique...) pour vous ou un membre de votre foyer.
 - En cas de séjour à l'étranger, merci de le renseigner sur papier libre en précisant la date de départ et la date de retour.

Déclarez vos ressources des trois derniers mois

- Si vous ou l'un des membres de votre foyer ne disposez d'aucune ressource :
 - cochez seulement la case « aucune ressource »
- Indiquez pour vous-même et l'ensemble des membres de votre foyer mentionnés sur la déclaration, toutes les ressources (sans préciser les centimes d'euros):
 - perçues en France ou à l'étranger, même non imposables en France
 - avant prélèvement à la source au titre de l'impôt, retenue ou saisie*
 - sur leur mois de perception (ex : si le salaire de mars est versé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril)
 - * Retenues ou saisies : acomptes, retenues pour remboursement de prêt, pour règlement de dettes alimentaires ou celles effectuées en remboursement de trop-perçu d'indemnités (chômage, sécurité sociale).
- Déclarez les pensions alimentaires reçues directement ou collectées et reversées par l'Aripa (Agence de Recouvrement des Impayés de Pensions Alimentaires) de votre Caf/MSA.
- Ne pas déclarer les prestations familiales versées par votre Caf/MSA.
- Cumulez les montants d'une même nature perçus pour un même mois par une même personne et indiquez le total dans la colonne (Exemple : vous avez deux contrats de travail. Vous devez cumuler vos deux salaires et les indiquer sur la ligne « salaires »).
- Si vous devez déclarer d'autres natures de ressources que celles indiquées sur la déclaration :
 - une ligne supplémentaire « Divers (précisez)...» est prévue à cet effet dans la déclaration. Indiquez la nature des montants.
- Si vous devez déclarer des ressources pour d'autres personnes membres de votre foyer :
 - utilisez en priorité les tableaux de la déclaration trimestrielle de ressources,
 - indiquez les noms, prénoms et dates de naissance des personnes concernées et leurs ressources.
 - NB : merci de renseigner ces informations sur papier libre au-delà de la quatrième personne au foyer
- Si vous ne percevez plus l'une des ressources que vous avez déclarées antérieurement, ni aucune ressource qui la remplace à ce jour (par exemple des indemnités de chômage): précisez, en fin de déclaration (ou sur papier libre si besoin), pour quel membre du foyer, quelles ressources et depuis quelle date ».



- Privilégiez la déclaration en ligne sur msa.fr, plus rapide
- N'inscrivez rien au verso de la déclaration trimestrielle
- Ne joignez aucune pièce justificative à votre envoi

Votre déclaration doit nous parvenir dans les plus brefs délais, datée et signée. Vos droits en dépendent.



DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES Prime d'activité NOTICE EXPLICATIVE

RESSOURCES A DECLARER (montant net avant retenues, saisies et prélèvement à la source)

Salaires	Le montant de tous les salaires (sauf éléments à déclarer dans « autres ressources ») y compris :
	- les traitements et salaires pour les artistes-auteurs (si vous avez opté pour le régime fiscal salarié) ;
	- les traitements et salaires des gérants majoritaires et des associés d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés (sauf gérants minoritaires et associés non gérants des EARL pluripersonnelles non familiales) ;
	- les rémunérations sous forme de Cesu, le montant des bourses d'études ou de recherche imposables ;
	- les allocations forfaitaires en remboursement de frais professionnels engagés (repas, hébergement, etc.), le pécule versé par les OACAS ;
	- les heures supplémentaires et heures complémentaires ;
	- la rémunération intégrale des apprentis, des personnes en contrat de professionnalisation, des assistant(e)s maternel(le)s, des gérants salariés minoritaires ou égalitaires en cas d'affiliation au régime général, les contrats aidés (Cec et Cui dont Cae et Cie);
	- l'aide légale ou conventionnelle versée par votre employeur au titre du chômage partiel ;
	- les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat dans les armées y compris gendarmerie ;
	- la rémunération garantie en Esat ;
	- les revenus des élus locaux déclarés en « traitements et salaires » auprès des services fiscaux (hors FRFE,).
	NB : les rappels de salaires sont considérés comme des revenus exceptionnels à déclarer dans « Divers »
Travailleur non salarié	Personne exerçant une activité non salariée du régime agricole ou du régime général ayant des revenus imposés en N-1 ou N-2 : Cochez la case « Travailleurs non-salariés », vos revenus sont récupérés par la « déclaration de ressources annuelle pour les non-salariés ».
Chiffre d'affaires ou recettes trimestrielles	- Nouvel installé : si vous n'avez pas été imposé sur une année complète, renseignez votre chiffre d'affaires ou vos recettes des 3 derniers mois (après abattement en fonction de votre activité et de votre régime d'imposition) Pour les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ventes de marchandises ou de fournitures de logement : 71%, Pour les BIC prestations de services : 50%, Pour les bénéfices non commerciaux (BNC) : 34%, Pour les bénéfices agricoles (BA) : 87%
	 Pour les auto-entrepreneurs ayant opté pour le régime micro, pour les artistes-auteurs, les vendeurs à domicile indépendants (VDI) et pour les non-salariés non agricoles (BIC / BNC) ayant un résultat nul ou déficitaire : déclarez le montant du chiffre d'affaires après abattement fiscal applicable à l'activité. Pour l'auto-entrepreneur : 71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées, 50% pour la prestation de services et 34% pour les professions libérales. Pour les artistes-auteurs ayant opté pour le régime fiscal des revenus non-salariés BNC : 34%. Pour les VDI : soit 71% sur les BIC, soit 34% sur les BNC ;
Chômage	- le montant des allocations chômage (hors chômage partiel et Aref) versées par Pôle emploi ou un autre organisme y compris la Prime Transitoire de Solidarité
	Les rappels d'allocations de chômage sont considérés comme des revenus exceptionnels à déclarer dans « Divers »
Pensions alimentaires	 Les pensions reçues pour vous-même et/ou votre conjoint et/ou vos enfants, versées à l'amiable ou suite à une décision de justice (contribution aux charges du mariage, prestation compensatoire, pensions alimentaires versées par un ex conjoint ou le parent des enfants); Les sommes versées régulièrement par les parents.
	- Les sommes versees regulièrement par les parents.
Argent placé	- Le montant des sommes placées non productives de revenus (assurance-vie, plan d'épargne logement, placement d'assurance-vie, plan d'épargne en actions, livrets et comptes d'épargne),
	- L'épargne sur le compte d'un mineur doit être déclarée à son nom (si elle est bloquée), ou déclarée au nom d'un des deux parents ou tuteur légal (si elle est disponible).
	NB: les revenus issus des capitaux placés (intérêts du Livret A, LDD, LEP, CEL, PEL, etc) sont à déclarer dans « Divers ».

RUBRIQUE « SI AUTRES RESSOURCES PRÉCISEZ »

Ressources complémentaires à mentionner sur votre déclaration ou sur une feuille à part

6	
Stage et formation professionnelle	- Les rémunérations de stage y compris celles payées par le Pôle emploi (Aref : Allocation de Retour à l'Emploi-Formation et RSP : rémunération des stagiaires du public)
Revenus exceptionnels	- Les indemnités contractuelles de rupture, de licenciement, de fin de contrat, de non-concurrence, de départ à la retraite, de rupture conventionnelle, de départ volontaire ou encore les indemnités compensatrices de congés payés, de préavis, de rupture de période d'essai ;
	- Les rappels de salaires, les rappels d'indemnités journalières quelle que soit leur nature (maladie, maladie professionnelle, accident du travail, maternité, paternité ou adoption, d'indemnités de chômage partiel ou technique)
Primes et accessoires de salaire	- Primes de 13° mois, de vacances, de transfert, de naissance, d'adoption, de rentrée scolaire
Revenus des professions non salariées du régime agricole	- Les primes, aides, subventions ou indemnités perçues au cours du trimestre (les ICHN sont à déclarer dans le formulaire de « déclaration de ressources annuelle pour les non-salariés »).
Revenus des professions non salariées non agricole	- Les primes, aides et subventions ou indemnités perçues au cours du trimestre (à renseigner dans ce formulaire de « déclaration trimestrielle de ressources »)
Retraites, pensions, rentes	Précisez la nature des revenus : - Les pensions de retraite, de préretraite progressive ou totale, de réversion, des rentes d'accident du travail, des rentes et pensions d'invalidité, des rentes viagères, de l'allocation Equivalent Retraite (AER),
Allocation veuvage	- Déclarez le montant perçu
Indemnités journalières de sécurité sociale	Précisez la nature des indemnités journalières (IJ) : - IJ pour maternité, paternité, adoption - IJ maladie, maladie professionnelle, accident du travail Les IJ versées par un organisme de prévoyance (pour les non-salariés agricoles, seules les IJ affection longue durée) sont à déclarer Les rappels de ces IJ sont considérés comme des revenus exceptionnels à déclarer dans «Divers »
Aides et secours financiers réguliers	- Les aides et secours financiers ayant un caractère régulier sans rapport avec l'insertion, le logement, les transports, l'éducation et la formation versés notamment par des personnes physiques autres que vos parents.
Divers	 Les indemnités perçues au titre d'un contrat de volontariat civil ou assimilé au service civique; le montant brut des loyers perçus (logement, terrain, parking) sans déduction des charges locatives ou charges de remboursement au titre de l'acquisition du bien (capital et intérêts); Le montant du loyer correspondant à la quote-part détenue par vous ou une personne de votre foyer au sein de la SCI (Société Civile Immobilière); Les sommes d'argent non placées perçues au titre d'un gain aux jeux, héritage, vente d'une maison, immeuble, terrain, vente de biens sur internet et autres ressources exceptionnelles; Les revenus des capitaux placés (sommes issues de biens ou d'argent produisant des revenus (ex : dividende, intérêts du Livret A, LDD, LEP, CEL, PEL, etc). Ne déclarez pas les montants perçus au titre de l'allocation aux demandeurs d'asile (ADA).
Revenu supplémentaire temporaire d'activité	- Le montant de revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA) perçu par vous- même et/ou votre conjoint et/ ou vos enfants.